

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

**COMMUNICATION N° 2022-IO(GRH)**

Date de convocation : 2 juin 2022
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 3
Absents : 2
Votants : 3
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt-deux et le 16 juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présent(e)s : Madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président. Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau (en visioconférence).

Étaient excusé(e)s : Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président ; Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA inférieurs à 90 000€ HT)**

Par délibération n° 2021 du 7 septembre 2021, le Président du conseil d'administration est autorisé, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de service passés selon une procédure adaptée. L'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire au préalable s'agissant de la signature des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

En application de l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil d'Administration, représentant légal de l'établissement public, rend compte à l'organe délibérant des décisions qu'il a prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature.

Dans le cadre de cette délégation le marché public suivant a été attribué :

- 1) **Marché à procédure adaptée relatif à la vente aux enchères de véhicules et matériels réformés du SDIS – marché à bons de commande avec maximum d'un an renouvelable 3 fois :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	Aix Lubéron enchère 110 avenue du 1 <sup>er</sup> mai 04 100 Manosque	A bons de commande avec maximum de 10 000€ HT par an

Il est demandé au bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

